

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) DE MAINVILLIERS

En exécution de l'arrêté n°2025AF133 de Madame le maire de Mainvilliers du 21 octobre 2025, une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du règlement local de publicité (R.L.P.) de Mainvilliers aura lieu pendant 15 jours consécutifs :

du 17 novembre 2025 (9h00) au 1 décembre 2025 (17h) inclus

Cette enquête publique concerne l'élaboration du RLP qui adapte la réglementation nationale de la publicité et des enseignes aux spécificités du territoire de la commune.

Afin de conduire cette enquête, **le président du Tribunal Administratif d'Orléans, par une décision du 3 octobre 2025, a désigné Monsieur Laurent CADET** en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du **dossier d'enquête publique** du projet d'élaboration du RLP est consultable :

- en **version informatique** sur le site Internet de la ville de Mainvilliers à l'adresse suivante : <https://www.ville-mainvilliers.fr/>.
- en **version papier** à la mairie de Mainvilliers, Mairie de Mainvilliers, Hôtel de ville, Place du marché, 28300 MAINVILLIERS, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, sauf le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un **poste informatique mis à disposition du public, à la mairie de Mainvilliers** (cf. adresse ci-dessus) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre d'enquête papiers** mis à sa disposition du public à l'accueil de la mairie de Mainvilliers ;
- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, « Enquête publique relative au projet de Règlement local de publicité de Mainvilliers », (cf. adresse ci-dessus), à faire parvenir avant la fin de l'enquête publique ;
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : mairie@ville-mainvilliers.fr en précisant dans l'intitulé « projet de Règlement local de publicité de Mainvilliers – A l'attention du Commissaire enquêteur ».

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Mainvilliers, (cf. adresse ci-dessus) pour recevoir leurs observations, lors des **permanences** suivantes :

- Lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- Lundi 1 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Mainvilliers ainsi que sur son site internet (<https://www.ville-mainvilliers.fr/>) durant 1 an.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, la ville de Mainvilliers se prononcera par délibération sur l'approbation du RLP.

Le RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - sera approuvé par le Conseil municipal.

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité peut être demandée auprès de la ville de Mainvilliers, à l'adresse de : Mairie de Mainvilliers, Hôtel de ville, Place du marché, 28300 MAINVILLIERS.